



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Béthune, le **20 DEC. 2023**

**NOTE D'INFORMATION
AUX TRANSPORTEURS DE MARCHANDISES**

Direction du
Développement

Division Transport
et Report Modal



Objet : Tarifs applicables aux péages Marchandises au 1er janvier 2024
Référence : DS600-2386737

Conformément à la délibération du 3 octobre 2013, la hausse des tarifs de péages au 1^{er} janvier 2024 est assise sur l'évolution de l'indice composite (basé pour 50 % sur le TP01 et pour 50 % sur l'indice des prix des prix à la consommation hors loyers et tabac) entre mars 2022 et mars 2023.

Compte tenu de l'évolution constatée de cet indice au cours des 12 mois glissants, Mesdames et Messieurs les transporteurs fluviaux sont informés du fait que les tarifs du péage marchandises applicables au 1^{er} janvier 2024 augmentent de 4 % par rapport aux tarifs applicables en 2023 (cf. ci-après)

Gabarit du bateau	Tarifs 1 ^{er} janvier 2024 (€ par voyage)
PEL >= 5000 T	90.39
Entre 3000 et 4999 T	78.96
Entre 1700 et 2999 T	73.63
Entre 1100 et 1699 T	69.96
Entre 500 et 1099 T	62.99
Entre 200 et 499 T	43.03
PEL < 199 T	24.12

Gabarit du réseau (€ par tonne kilométrique)	
Réseau à grand gabarit	0.001170
Réseau à petit gabarit	0.000923

Tarifs service spécial d'éclusage (par passage)	Avant 22h	A partir de 22h
0 – 750 t	37.21	60.19
751 – 2000t	60.19	95.22
2001 et + (y compris paquebots)	89.74	143.37

taux indemnisation	
restriction emport	
Découplage convoi grand gabarit	143.32

Thierry G JIMBAUD
Le Directeur général

175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 Béthune Cedex
T. +33 (0)3 21 63 24 24 F. +33 (0)3 21 63 24 42 www.vnf.fr

Page 1 sur 1